RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

IGEDD
INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

MRAe
Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Avis conforme n° CU-2023-3444 de la MRAe Provence - Alpes- Côte d'Azur concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Saint-Antonin-du-Var (83)

N°saisine CU-2023-3444
N°MRAe 2023ACPACA56

Le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R104-33 à R104-37 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu les arrêtés de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 et du 6 avril 2021 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 15 avril 2021 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis membres permanents de l'IGEDD et Sandrine Arbizzi, chargée de mission de l'IGEDD, pour l'adoption de certains actes relatifs à des plans, programmes et documents d'urbanisme ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe PACA adopté le 29 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro CU-2023-3444 en date du 25/05/23, relative à la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Antonin-du-Var (83), déposée par la Commune de Saint-Antonin-du-Var en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 26/05/23 ;

Considérant que la commune de Saint-Antonin-du-Var, d'une superficie de 17,65 km², compte 722 habitants (recensement 2019) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 23/04/2012, a fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant que la modification n°3 du plan local d'urbanisme a pour objet :

- la modification, suppression ou création d'emplacements réservés (ER) ;
- le changement de destination d'un bâtiment existant, situé en zone agricole, d'une emprise de 122 m² au sol ;
- l'identification graphique de bâtiments (dont il reste l'essentiel des murs porteurs) pouvant faire l'objet de restauration : suppression du bâtiment de « *La Germane* » et ajout d'un nouveau bâtiment lieu-dit « *Salgues* » ;
- le reclassement de deux secteurs Nt (secteurs destinés à l'accueil touristique) en zone N, car les projets d'aménagements touristiques ont été abandonnés par la commune ;
- la reformulation, mise à jour ou complément de certaines dispositions du règlement du PLU ;
- la modification des orientations particulières d'aménagement de la zone AUb du hameau de Masseboeuf (localisation du système d'assainissement non collectif) ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Antonin-du-Var (83) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

REND L'AVIS CONFORME QUI SUIT :

Le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Antonin-du-Var (83) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la Commune de Saint-Antonin-du-Var rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Antonin-du-Var (83) est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA ;

Fait à Marseille, le 21/07/23

Pour la MRAe,

Jean-Francois DESBOUIS jf.desbouis

Signature numérique de Jean-Francois DESBOUIS jf.desbouis
Date : 2023.07.21 16:21:43 +02'00'

Jean-François DESBOUIS